RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL-2023-144

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Finances – Acceptation de dons.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Madame Geneviève GECCHELE, domiciliée Bourg-Nabeau à SAINT-MATHURIN SUR LOIRE (49), souhaite faire don de 211 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers.

Madame Christina LEFEBVRE, domiciliée au CCAS de la Ville d'Angers (49), souhaite faire don de 50 € au CCAS de la Ville d'Angers.

Vu l'article L.2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou à refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

- R 123-25-7° précisant que les dons et les legs sont des ressources propres du CCAS,
- L 315-12-12° prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-144-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Considérant que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

Considérant les dons reçus par chèque d'un montant total de 261 € et encaissés sur le budget principal au CCAS,

Considérant que ces dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, ne sont pas de nature à entraîner de dépenses supplémentaires pour le CCAS,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- accepte définitivement les dons adressés au CCAS pour un montant total de 261 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision et
- affecte ces dons au budget principal du CCAS en section de fonctionnement au compte 7713 « Libéralités reçues ».

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-144-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023